7 - ENVIRONNEMENT	
	32.06
Soutien aux manifestations et colloques	

PROGRAMME(S)

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Les changements sociétaux attendus, dans le cadre des transitions énergétiques et écologiques, passent par une appropriation par le plus grand nombre des enjeux et la diffusion des "bonnes pratiques".

Les manifestations (colloques, séminaires, journées thématiques, …) à destination d'un public ciblé ou du grand public participent à cet objectif.

La région souhaite soutenir les actions de ce type qui s'appuient sur les priorités régionales.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Informer et sensibiliser sur les enjeux liés à la transition énergétique (développement durable, changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables, …) et à la transition écologique (biodiversité, eau, …),

Favoriser le transfert d'expériences, de bonnes pratiques, de ressources.

NATURE

L'aide apportée par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté permet d'abaisser les coûts d'organisation des manifestations.

MONTANT

- Les dépenses externalisées (c'est-à-dire faisant l'objet de factures),
- Les temps de travail des salariés, consacrés à la préparation et au déroulement de la manifestation du porteur, sont éligibles dans la limite de 50 % des dépenses totales éligibles,
- Les temps de travail des bénévoles ne sont pas éligibles.

FINANCEMENT

La subvention régionale ne pourra dépasser 50 % des dépenses éligibles, et sera plafonnée selon le tableau ci-dessous :

Rayonnement intercommunal	aide de 1 500 €
Rayonnement départemental	aide de 3 000 €
Rayonnement régional	aide de 6 000 €

BENEFICIAIRES

- collectivités territoriales et leurs groupements.

- associations.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les manifestations soutenues doivent avoir pour sujet principal un ou plusieurs enjeux relevant des transitions écologiques.

Elles doivent avoir *a minima* une dimension intercommunale (communication à cette échelle).

PROCEDURE

L'aide régionale sera versée sur présentation des pièces suivantes :

- Le carton d'invitation mentionnant l'aide de la Région,
- L'état récapitulatif des dépenses et des recettes liées à la manifestation visée par le responsable financier (trésorier ou comptable public),
- Le bilan de la manifestation (nombre d'exposants, de participants, …).

La subvention est versée forfaitairement en totalité, dans la limite des dépenses réalisées et au regard des recettes perçues des autres co-financeurs.

DISPOSITIONS DIVERSES

Pour les manifestations d'envergure nationale ayant un intérêt régional, le montant de l'aide régionale sera défini après l'examen des dossiers.

- Pour les aides de 1 500 € et 3 000 €, l'aide sera versée en une seule fois, après transmission des pièces demandées,
- Pour les aides de 6 000 €, un premier acompte de 50 % peut être versé sur demande écrite du porteur. Dans ce cas, le solde de 50 % sera versé après la manifestation, sur production des pièces listées ci-dessus.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017